

Date :

15/03/2024

Domaine(s) :

Gestion du risque

Nouveau	<input type="checkbox"/>
Modificatif	<input checked="" type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

Objet :

Avenant n°1 à la CNO spécifique aux activités d'import-export de matériels mécaniques et électroniques

Liens:

CIR-13/2022

Liens externes :

Plan de classement :

P10-08 PREVENTION DU RISQUE
PROFESSIONNEL

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les :

Directeurs | **CARSAT** **CGSS** **CSS Mayotte**

Pour mise en œuvre immédiate

Résumé :

La convention nationale d'objectifs spécifique aux activités d'import-export de matériels mécaniques et électroniques signée le 15 avril 2022, par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National du commerce non alimentaire lors de sa séance du 19 avril 2023 fait l'objet d'un avenant. L'avenant et la convention nationale d'objectifs en pièces jointes remplacent le document publié dans la circulaire CIR-13/2022 du 29 avril 2022.

Concerne aussi la CSS Mayotte.

Mots clés :

prévention ; CTN D ; CNO ; Convention Nationale d'Objectifs

La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBAULD



Objet : Avenant n°1 à la CNO spécifique aux activités d'import-export de matériels mécaniques et électroniques

Affaire suivie par : François FOUGEROUZE – Tél. 06 33 78 35 60 -
francois.fougerouze@assurance-maladie.fr

Vous trouverez ci-joint, le texte de l'avenant n°1 à la convention nationale d'objectifs (CNO) spécifique aux activités d'import-export de matériels mécaniques et électroniques.

- Suite à l'avis du Comité Technique National des commerces non alimentaires (CTN G), en mars 2023, la convention nationale d'objectifs spécifique aux activités d'import-export de matériels mécaniques et électroniques, est modifiée de façon à intégrer dans son champ d'application les activités de commerce, distribution, location et réparation de matériel de bâtiment, travaux publics et de manutention (DLR) pour les codes 516 KC et 516NC.
- Le titre de la convention est modifié et devient :

CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D' ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE
AUX ACTIVITES D'IMPORT-EXPORT
DE MATERIELS MECANIQUES ET ELECTRONIQUES
ET AUX ACTIVITES DE COMMERCE, DISTRIBUTION,
LOCATION ET REPARATION DE MATERIEL DE BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS ET DE
MANUTENTION (DLR)

- La Fédération DLR est ajoutée en tant que signataire de la convention
- L'article 1 (champ d'application) est complété en ajoutant « Les activités de distribution, location et réparation de matériels de bâtiment, travaux publics et manutention sont également couvertes ».
- Les numéros de risques 516KC et 516NC ne font plus l'objet de restriction

- L'article 242 (objectifs de prévention) est complété par l'ajout de :
 - o Postures de travail
 - o L'exposition aux COV, solvants, peintures et diluants, gaz d'échappement et poussières (fibres d'amiante, de céramique, d'aluminium, de ponçage, ...).
 - o La réduction des risques pour les membres supérieurs en favorisant l'utilisation d'outillages adaptés et performants.

- L'article 243 (mesures prioritaires) est complété par l'ajout de « l'équipement en matériel de vidange par aspiration des huiles usagées »

L'avenant n°1 et la convention nationale d'objectif joints en annexe remplacent le document publié dans la circulaire CIR-13/2022 du 29 avril 2022.

Vos services ont la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 14/04/2026 (date initiale) avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Pour rappel, les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAM qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour information.